



DECISION N° 2024-123

**Convention de mise à disposition - Ville de  
Perpignan - Association Amicale Polonaise en Pays  
Catalan - Salle polyvalente Le Méridien**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association « Amicale Polonaise en Pays Catalan » a sollicité la mise à disposition de la Salle le Méridien, Place Magenti, avenue de l'Aérodrome à Perpignan

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Amicale Polonaise en Pays Catalan », la Salle polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet, Place Magenti, avenue de l'Aérodrome à Perpignan (salle Le Méridien), pour prolonger leur créneau du jour.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est conclue pour le vendredi 26 janvier 2024 de 21h00 à 23h00 en fonction du planning d'occupation arrêté par la mairie Quartier Nord.

**ARTICLE 3 :** La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **17 JAN. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-20240117-185030-AU-1-1**

Accusé reçu le : **17 JAN. 2024**

Affiché le : **17 JAN. 2024**

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

